

# Arts et Danse

## CERTIFICAT MEDICAL

### DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE, JAZZ

- Certificat médical à fournir **CHAQUE ANNEE**  
(au 1<sup>er</sup> cours au plus tard)

La pratique de la danse classique, jazz et contemporaine est régie par la loi du 10 juillet 1989, promulguée par le ministère de la culture (et non des sports).  
L'article 2 précise que : « Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis. »

Pour toutes les autres disciplines (hip hop, danses sportives ou de salon, yoga, pilates, arts martiaux...)

- Certificat médical à fournir **TOUS LES 3 ANS**  
**POUR LES ELEVES MAJEURS SEULEMENT**